

Reconnaissance

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **42 (1954)**

Heft 822

PDF erstellt am: **25.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Groupe libéral

Le groupe des femmes libérales, de Lausanne, s'est réuni le 11 novembre sous la présidence de Mlle M. Morel, vice-présidente, Mme B. Grossi, présidente, étant empêchée. Il a entendu un exposé de Mme I. Krayenbühl, présidente de la société coopérative "Habitation féminine", dont la première maison s'élèvera prochainement à l'avenue du Vieux-Moulin; les plans de M. Eugène Bébox vont être mis à l'enquête publique; la société doit trouver par souscription fr. 54.000,— d'argent propre; fr. 20.000,— environ ont déjà été souscrits par parts de cent francs.

L'assemblée a ratifié la présentation, comme jurés cantonales, pour les élections des 4 et 5 décembre prochain, de Mmes S. Jaccot-Dubois, I. Masnata-Krafft, Jaton Guerry, jurées sortantes, Mme B. Grossi et Mlle Morel, secrétaire, noms nouveaux. Un intéressant échange de vues a suivi sur la nécessité d'avoir enfin une femme comme juge au Tribunal pénal du district de Lausanne.

S. B.

Groupe radical

Dans sa séance du 3 novembre, sous la présidence de Mlle G. Perret, le Groupe féminin du Parti radical lausannois a entendu, après une brève partie administrative, Mme Jean Honnegger parler de l'avant-projet de loi sur l'assurance-maternité et de la révision de l'assurance-maladie. Ce travail a été suivi d'une discussion animée; le groupe a donné son adhésion à l'avant-projet.

Au cours d'une séance extraordinaire tenue le 5 novembre, le Groupe a désigné ses candidates comme jurées cantonales. Estimant qu'il convient de renouveler ses représentantes tous les quatre ans, il a désigné, au bulletin secret, Mme J. Honnegger et Mlle Adrienne Chapallaz, infirmière.

Élections de prud'hommes

Les tribunaux de prud'hommes de Lausanne, Montreux, Nyon, Payerne, Vevey, Vallorbe et Yverdon, auxquels les femmes sont éligibles, mais non pas électrices, ont été réélus, la plupart tacitement, en juin dernier. Nous nous excusons du retard apporté à en donner les résultats en ce qui concerne les femmes élues. En 1950, 29 femmes avaient été élues: 12 à Lausanne, 8 à Vevey, 3 à Nyon et à Yverdon, 2 à Montreux et 1 à Vallorbe.

Cette année, il y a eu, sauf erreur, 26 élues: 14 à Lausanne, 4 à Vevey, 3 à Payerne et à Yverdon, 2 à Nyon.

GENÈVE

Résolution votée

après l'élection du Grand Conseil

L'Association genevoise pour le suffrage féminin réunie en assemblée générale extraordinaire a pris connaissance de la réponse que le Conseil d'Etat a donnée à sa demande d'autorisation de rassemblements silencieux dans les cours des locaux de vote. Elle a appris avec stupefaction que le gouvernement a interdit toute manifestation ou rassemblement en promulguant un arrêté pris de toute évidence pour contrecarrer le projet de l'association.

A l'unanimité l'assemblée a protesté contre cette façon détournée de priver les femmes de leur liberté d'action et elle se demande de quoi on a peur.

Les informations concernant l'élection au Conseil d'Etat se trouvent en 1^{re} page.

Notons ici les encouragements sympathiques donnés par de nombreux électeurs se rendant aux urnes, aux suffragistes qui se tenaient dans le voisinage des locaux de vote.

Promotions civiques

Les promotions civiques des citoyens et citoyennes qui atteignent leur majorité, se sont

Nos suffragistes à l'œuvre

La question du suffrage féminin à Bâle

(suite de la page 1)

Le Dr Peter Zschokke, président du Conseil d'Etat, ne voit aucun avantage à donner à la femme l'égalité des droits, celle-ci joue un rôle central dans la famille, elle doit le conserver, la femme qui travaille, le fait dans un but purement économique (tiens ! et l'homme donc ?), en suivant la voie proposée, on s'achemine vers plus de matérialisme et une déspiritualisation de la société.

D'autres orateurs ont avancé les arguments suivants: la distinction entre citoyennes suisses de naissance et suisses par mariage est contraire à la Constitution fédérale; notre démocratie est fondée sur une cellule initiale, la famille, l'homme vote pour la famille; nous ne devons pas donner l'exercice des droits politiques (désormais trop compliqués pour le simple citoyen) aux femmes, avant d'avoir simplifié l'exercice de ces droits; charger les femmes de préoccupations politiques entraînerait la ruine de la famille; les deux consultations de Genève et de Bâle prouvent qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond, on doit faire des réformes pour don-

ner satisfaction aux femmes, mais non pas leur donner le droit de vote; l'essence de l'Etat, ce n'est pas la justice, mais le pouvoir, la femme naturellement créatrice ne devrait pas être introduite dans le domaine du pouvoir, cela nuirait à son intégrité; beaucoup de femmes sont opposées au suffrage féminin, nous ne sommes pas obligés de nous conformer aux vœux d'une majorité, devant les menaces que cette réforme entraînerait, nous devons dire non.

On verra qu'il n'y a rien d'original dans ces discours, que nous avons déjà entendu ces mêmes objections. Encore et toujours on persiste à prétendre que la mère de famille constitue la quasi-totalité de la population féminine et que, pour la sauvegarde de la famille, il ne faut pas distraire la femme de cette vocation.

Un des arguments, cependant, met la vérité en lumière: l'exercice des droits politiques, c'est l'exercice du pouvoir et les adversaires jugent inopportun de partager le pouvoir avec les femmes.

Reconnaissance

Chaque année, à cette époque, nous explorons nos abonnés de bien vouloir nous rester fidèles. Il n'est que juste aussi de remercier nos annonceurs dévoués et persévérants. Nous profitons aujourd'hui de remercier une annonceuse, Mme Menzone, propriétaire de la Halle aux Chaussures, qui se retire et qui, pendant tant et tant d'années, a été une des fidèles de la publicité de notre journal. Elle a remis son magasin à la Maison Aeschbach, qui veut bien aussi faire de la publicité dans nos colonnes. Que nos abonnés n'oublient pas de se rendre, pour leurs achats, chez ceux et celles qui soutiennent, de cette façon la cause que nous défendons.



Pour soigner TOUX et MAUX DE GORGE prenez la POTION FINCK (formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C^{ie} 26, rue du Mont-Blanc, Genève au prix de Fr. 1.80. Tél. 32.71.15

déroulées, selon le cérémonial habituel, le dimanche 21 novembre au Victoria-Hall. On note avec satisfaction que chaque année, l'interprète de la nouvelle volée féminine insiste avec sérieux sur la nécessité d'octroyer aux femmes des droits politiques égaux à ceux des citoyens. Voici ce qu'a dit, sur ce point, Mlle Nicole Choisy, secrétaire:

« Pour nous, jeunes citoyennes, nous espérons que nos vœux concernant une parfaite égalité de droits entre la femme et l'homme seront bientôt exaucés. Ceux qui voient dans notre désir — plus que légitime — une manifestation flagrante et inévitable du déséquilibre actuel, devraient considérer la question d'un peu plus haut, car, au fond, il ne s'agit pas d'oublier nos rôles d'épouses et de mères et de nous engager, corps et âmes, dans les voies de la politique militante, mais de pouvoir faire entendre notre voix aussi dans certains domaines qui nous sont familiers. »

Logements de caractère social

(suite)

b) Grandeur du bâtiment

A étudier de cas en cas. La maison familiale, isolée, double ou en rangée, avec jardin, serait en général le logement idéal de la famille. Ces maisons ne peuvent être réalisées pour revenus modestes que si le terrain est particulièrement bon marché, le financement très avantageux et les conditions de vie simples. Sinon elle revient trop cher et sera habitée par d'autres classes.

La maison collective sans ascenseur, ne devrait pas avoir plus de trois étages. Les maisons destinées aux familles avec enfants demanderaient une certaine isolation entre logements et quelques dégagements avec surfaces vertes et places de jeux à l'abri de la circulation.

La grande maison collective, avec ascenseurs, à proximité des lieux de travail serait l'habitation indiquée pour les petits ménages.

La hauteur d'étage est en général conditionnée par les règlements de police cantonaux. La réduction générale des vides d'étage à 2,30 m. diminuerait sensiblement le coût de construction. La hauteur d'étage en zone de construction dense doit cependant être étudiée en fonction de l'insolation des locaux et de la distance entre bâtiments.

6. Grandeur des logements

Nombre minimum de pièces d'habitation pour familles			
Logement pour famille	avec 1 à 2 enfants	3	pièces
	avec 2 à 3 enfants	3 à 4	pièces
	avec 4 à 5 enfants	4	pièces
	avec plus de 5 enfants	5	pièces

Chaque colonie ou grand immeuble collectif devrait comprendre, en plus de la série des logements de 3 à 5 pièces, des logements de 1, 1 1/2 et 2 pièces sont plus pratiques que l'appartement de 1 pièce, surtout pour les personnes ef-

fectuant un travail professionnel dans l'appartement. Il est évident que l'éventuelle 1/2 pièce doit être suffisamment aérée et pouvoir contenir un lit.

7. Grandeur des pièces

Chaque logement devrait comprendre une pièce spacieuse, on réduira plutôt les chambres à coucher.

Pièces	Surface habitable sans placards
Salle de séjour	au moins 16 m ²
Chambre des parents	13—15 m ² 10—12 m ²
Chambres d'enfants	6—9 m ² 5—8 m ²

Les circulations doivent être réduites au minimum, les chambres peuvent être dépendantes de la salle de séjour.

(à suivre)

BERNE

Groupe romand

Après avoir entendu, en octobre, une fort intéressante causerie de Mme L. Primault, sur la constitution helvétique, et participé avec succès au grand bazar féministe, notre groupe s'est retrouvé pour sa séance de novembre.

Ce soir-là, M. Pierre Oulevay vint nous entretenir du Parti radical suisse, de son histoire, de son évolution et de sa vitalité. Le conférencier, qui préside le groupe radical romand de notre ville, était particulièrement bien choisi pour nous en parler en connaissance.

Tout au long de son exposé émaillé de citations et d'anecdotes, M. Oulevay sut captiver son auditoire féminin. Après avoir défini l'idée radicale du lendemain de la Révolution, il nous fit un véritable cours d'histoire, rappelant la mémoire des hommes illustres qui, à l'étranger et chez nous, ont lutté et défendu cette cause. Puis M. Oulevay développa, avec méthode et finesse, les buts présents de son parti et aborda pour terminer des questions d'une brûlante actualité, qui nous intéressent spécialement: régime financier, logements, contrôle des loyers, mouvement coopératif, progrès social, etc.

Une discussion suivit au cours de laquelle plusieurs de nos membres tirèrent à se documenter davantage. Ce contact direct avec un parti politique ne peut être que bienfaisant et nous nous réjouissons à l'idée que des voix autorisées d'autres partis viendront encore cette saison nous éclairer et nous guider.

La Neuveville

Notre section, qui compte actuellement 123 membres, a eu son assemblée générale, sous la présidence de Mlle R. Eguet, mercredi soir 17 novembre à l'Hôtel du Lac. Après la partie administrative comprenant les rapports des présidente, trésorière, vérificatrices des comptes et le renouvellement du comité, nous avons entendu M. Henri Verdon nous faire un exposé sur l'avant-projet de l'assurance maternité. M. H. Verdon, président fédéraliste des sociétés de secours mutuels à Neuchâtel, fait partie de la commission fédérale d'experts pour le projet d'assurance maternité.

Avec clarté et précision, M. Verdon, nous donna un aperçu complet du projet de loi accompagné d'un intéressant commentaire sur la portée sociale de l'assurance dans notre pays. Une discussion suivit montrant l'intérêt de nos membres pour cette question.

L. D.

Section bernoise

La section bernoise du suffrage féminin a entendu, le vendredi 26 novembre, un exposé de Mme Merz-Syaldier sur l'avant-projet d'assurance maternité qui avait été suivi d'un débat général afin de pouvoir donner un avis à la Communauté de travail sur ce sujet.

Nations Unies Convention sur les droits politiques de la femme

La Convention sur les droits politiques de la femme est entrée en vigueur le 7 juillet 1954, le quatre-vingt-dix-neuvième jour suivant la date du dépôt du sixième instrument de ratification ou d'accession. Au 15 août 1954, la Convention avait été ratifiée par quinze Etats comme suit: la Bulgarie, la Chine, Cuba, le Danemark, l'Equateur, la Grèce, l'Islande, Israël, la Pologne, la République Dominicaine, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Roumanie, la Suède, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie. Depuis la publication du dernier bulletin d'information, les quatre Etats suivants ont signé la Convention: le Liban, le Pakistan, la Roumanie (qui a également ratifié la Convention) et la Turquie, ce qui porte à 38 le nombre des Etats signataires.